

Principaux volets des programmes de lutte contre l'infection dans le cadre des soins de santé

Généralités

Les infections associées aux soins se produisent dans tous les pays du monde, quel que soit leur niveau de développement, et elles peuvent toucher les patients, le personnel soignant et les visiteurs. Ces infections peuvent trouver leur origine au sein de la population de l'établissement de soins, être liées à l'utilisation de dispositifs ou de protocoles médicaux ou résulter de la transmission à des patients d'infections contractées dans la communauté. Dans certaines circonstances, la structure de soins peut jouer un rôle amplificateur et favoriser la propagation d'une infection à l'intérieur de l'établissement et au-delà dans la communauté. Les infections associées aux soins peuvent donner lieu à des maladies graves, nécessiter la prolongation de séjours hospitaliers, opérer une ponction sur les ressources sanitaires et provoquer des décès.

Une culture bien établie de sécurité des soins, associée à une bonne préparation aux flambées, peut permettre de prévenir et de combattre la propagation d'agents infectieux et revêt une importance cruciale s'agissant d'endiguer la propagation d'une résistance microbienne. Par ailleurs, le Règlement sanitaire international (2005) prescrit désormais aux pays de mettre en place des mesures propres à faciliter la détection précoce et l'endiguement d'événements susceptibles de se transformer en urgences de santé publique de portée internationale. Les structures de soins sont aux avant-postes pour les activités de détection et de lutte. Un dispositif de surveillance dans les établissements hospitaliers, associé aux systèmes de surveillance à des fins de santé publique, s'impose pour permettre une action de santé publique rapide face aux menaces infectieuses.

La mise en œuvre d'un programme de lutte contre l'infection au sein d'une structure de soins est indispensable non seulement pour prévenir les infections associées aux soins, mais aussi pour que l'établissement soit prêt à intervenir en cas d'urgence liée à des maladies transmissibles. Afin de faciliter la planification, l'organisation et la mise en œuvre d'un programme de lutte contre l'infection, on a défini les principaux volets, ou volets de base, que ce programme devrait comporter. Ces volets, ainsi que leurs éléments constitutifs, devraient être mis en œuvre conformément aux priorités du programme de lutte contre l'infection et aux ressources disponibles, et être adaptés d'une part à l'action requise au niveau national et d'autre part à l'action attendue des établissements de soins.

Messages clés

- Des pratiques de soins sûres utilisées dans un environnement sûr sont indispensables pour prévenir la propagation des infections associées aux soins et de la résistance microbienne.
- De nombreuses infections associées aux soins peuvent être prévenues par des interventions durables d'un bon rapport coût/efficacité.
- La mise en place d'un programme de lutte contre l'infection dans les établissements de soins s'impose pour limiter autant que possible la propagation des maladies infectieuses ainsi que pour se préparer à faire face aux flambées et pour les prévenir.
- Les principaux volets doivent être tous en place pour qu'un programme de lutte contre l'infection soit efficace.
- Chacun des principaux volets devrait être mis en œuvre conformément aux priorités locales et aux ressources disponibles, et être adapté à l'action requise au niveau national et à celle qui est attendue dans les structures de soins.

Principaux volets

☑ Liste récapitulative

- Organisation des programmes de lutte contre l'infection
- Lignes directrices techniques
- Ressources humaines (formation, dotation en personnel, santé au travail)
- Surveillance des infections et de l'observance des pratiques de lutte contre l'infection
- Appui des laboratoires de microbiologie
- Environnement propre et sûr
- Suivi et évaluation des programmes de lutte contre l'infection
- Liens avec d'autres services, notamment de santé publique



Principaux volets : bref récapitulatif des mesures devant être prises par les autorités nationales et par les établissements de soins¹

VOLET	MESURES à PRENDRE	
	Autorité sanitaire nationale	Établissement de soins au niveau local
Organisation des programmes de lutte contre l'infection	<ul style="list-style-type: none"> ■ Établir à l'échelle nationale une autorité dotée d'un personnel qualifié, d'un champ d'action et de fonctions définis et d'un budget approprié. ■ Veiller à la préparation et à la coordination des éléments du programme de lutte contre l'infection qui concernent les maladies transmissibles. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Désigner un responsable ou une équipe, avec un mandat défini, pour le programme de lutte contre l'infection, et le doter d'un personnel qualifié spécialisé, d'un champ d'action et de fonctions définis et d'un budget approprié. ■ Établir les procédures de préparation et d'intervention, au niveau de l'établissement, en cas d'urgence liée aux maladies transmissibles.
Lignes directrices techniques ²	<ul style="list-style-type: none"> ■ Élaborer et diffuser des lignes directrices fondées sur des données factuelles pour la prévention et la prise en charge des infections. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Adapter et mettre en œuvre les lignes directrices au niveau local.
Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> ■ Établir les contenus respectifs de la formation destinée au personnel soignant et de la formation destinée aux professionnels de la lutte contre l'infection. ■ Définir des normes pour la dotation des équipes en personnel en nombre suffisant. ■ Prévoir des mesures préventives pour la protection du personnel contre les risques biologiques. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dispenser une formation de base à l'ensemble du personnel soignant. ■ Dispenser une formation spécialisée aux professionnels de la lutte contre l'infection. ■ Doter les équipes comme il convient (effectif, compétences et formation). ■ Mettre en œuvre des mesures pour la protection du personnel contre les risques biologiques.
Surveillance et évaluation de l'observance des pratiques de lutte contre l'infection	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coordonner, compiler et documenter les données disponibles sur les infections associées aux soins au niveau national et faire rapport aux parties intéressées. ■ Normaliser les définitions de cas et les méthodes de surveillance. ■ Promouvoir l'évaluation des pratiques de lutte contre l'infection et autres processus pertinents dans une culture sans recours aux sanctions. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluer le contexte local et définir les objectifs au niveau local, les priorités et les méthodes de surveillance. ■ Assurer une surveillance appropriée, conformément aux besoins au niveau local et aux objectifs nationaux, et faire rapport aux autorités compétentes. ■ Surveiller l'observance des pratiques de lutte contre l'infection dans une culture sans recours aux sanctions.
Laboratoire de microbiologie	<ul style="list-style-type: none"> ■ Normaliser les techniques de laboratoire. ■ Encourager l'interaction entre les équipes chargées des activités de lutte contre l'infection et les laboratoires. ■ Définir des normes de sécurité biologique. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Assurer des services de laboratoire de microbiologie de qualité. ■ Assurer la liaison et instaurer une communication entre les activités de lutte contre l'infection et celles des laboratoires. ■ Mettre en œuvre des normes de sécurité biologique.
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> ■ Définir les « exigences minimales » aux fins de la lutte contre l'infection. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Identifier les risques infectieux liés à l'environnement et mettre en œuvre des interventions appropriées.
Suivi et évaluation des programmes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mettre en place des mécanismes permettant d'assurer un suivi régulier des programmes de lutte contre l'infection dans les établissements de soins et d'établir régulièrement des rapports à leur sujet. ■ Encourager l'évaluation de la performance dans une culture sans recours aux sanctions. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Assurer un suivi régulier. ■ Soumettre régulièrement des rapports sur les processus, les résultats et l'état du programme local de lutte contre l'infection. ■ Encourager l'évaluation de la performance dans une culture sans recours aux sanctions.
Liens avec d'autres services, notamment de santé publique	<ul style="list-style-type: none"> ■ Définir des procédures pour l'établissement de liens et de canaux de communication avec les services de santé publique. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Établir des liens avec les services de santé publique et représenter l'instance responsable du programme de lutte contre l'infection auprès des autres services de l'établissement.

¹ Plus de amples informations, se reporter au document *Principaux volets des programmes de lutte contre l'infection : rapport de la deuxième réunion du réseau informel de lutte contre l'infection dans le cadre des soins de santé*, Genève (Suisse), 26-27 juin 2008. http://www.who.int/csr/resources/publications/WHO_HSE_EPR_2009_1/fr/index.html

² Série de lignes directrices techniques de base : précautions standard (notamment hygiène des mains, manipulation sans risque des objets coupants et tranchants et du matériel d'injection, stérilisation et désinfection, nettoyage de l'environnement, gestion des déchets), précautions supplémentaires, placement des patients, utilisation de produits antimicrobiens et pratiques aseptiques.